

## Aides aux entreprises COVID - Oct 2021

Cibles	Modalités	Liens utiles	Contact
<b>AIDES DU GOUVERNEMENT NC</b>			
Chômage partiel	<p>Pour les salariés des entreprises employantes et les gérants salariés. Les travailleurs indépendants ne sont pas concernés.</p> <p><b>. Procédure à suivre pour toute demande de chômage partiel :</b>  <a href="https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/boite-a-outils-1/565-fiches-proce-dure-pour-be-ne-ficier-du-cho-mage-partiel-covid-19-sept-2021">https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/boite-a-outils-1/565-fiches-proce-dure-pour-be-ne-ficier-du-cho-mage-partiel-covid-19-sept-2021</a></p>	<p><b>. Fiche pratique de la CPME :</b> <a href="https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/boite-a-outils-1/568-fiche-pratique-cpme-chomage-partiel-covid-sept-2021">https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/boite-a-outils-1/568-fiche-pratique-cpme-chomage-partiel-covid-sept-2021</a></p> <p><b>. Liste des entreprises admises au Chômage partiel :</b>  <a href="https://dtenc.gouv.nc/information-chomage-partiel">https://dtenc.gouv.nc/information-chomage-partiel</a></p> <p><b>. Délibération :</b> <a href="https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/documents-reglementaires-1/567-de-lib-n-176-modifiant-la-de-lib-40-cp-instituant-des-mesures-de-soutien-aux-secteurs-durablement-touche-s-27-sept-2021">https://finc.nc/documenttheque/covid-19/confinement-septembre-2021/documents-reglementaires-1/567-de-lib-n-176-modifiant-la-de-lib-40-cp-instituant-des-mesures-de-soutien-aux-secteurs-durablement-touche-s-27-sept-2021</a></p>	DTE
Étalement des charges sociales	<p><i>Cette mesure est à l'adoption au Congrès et n'est donc pas encore effective</i></p> <p>Ces mesures concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les <b>entreprises impactées</b> par le nouveau confinement, <b>susceptibles d'avoir recours au chômage partiel Covid-19</b></li> <li>les <b>travailleurs indépendants impactés</b> par le nouveau confinement <b>éligibles au Fonds de solidarité</b></li> </ul>	<p>Mise en place de plans d'étalement des cotisations sociales entre la CAFAT et les cotisants qui en font la demande, au cas par cas, sans application d'aucune pénalité ou majoration de retard sur une période d'un trimestre comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4e trimestre 2021, pour les entreprises, actuellement exigible au 31 janvier 2022 ;</li> <li>1er trimestre 2022, pour les travailleurs indépendants, actuellement exigible au 31 décembre 2021.</li> </ul>	<p>CAFAT            delais.covid19@cafat.nc            Tel : 25.58.20</p>
Exonération des cotisations	<p>Pour les entreprises des secteurs durablement touchés</p>	<p>Les entreprises qui font partie des secteurs durablement touchés par la crise sanitaire pourront bénéficier d'une exonération des cotisations sociales (charges patronales) sur les 2ème, 3ème et 4ème trimestres 2021.</p>	<p>CAFAT            delais.covid19@cafat.nc            Tel : 25.58.20</p>
Fonds de compensation	<p><i>Encore inopérant car les textes devant fixer les modalités de fonctionnement de cette aide ne sont pas encore définis.</i></p>	<p>Devrait prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la perte de revenus ou de salaire pour les personnes en isolement ou en auto-confinement à domicile et dans l'impossibilité de télétravailler</li> <li>des frais occasionnés par l'épidémie (vaccins, dépistage, soins, etc) par le Fonds de compensation.</li> </ul>	/
Report du paiement de l'IRPP	<p>uniquement destiné aux travailleurs indépendants</p>	<p>Possibilité de solliciter auprès des services fiscaux (DSF) un plan de règlement afin de reporter le paiement des prochaines échéances d'impôts directs</p>	<p>DSF            Tél. : 25 75 25            recette.dsf@gouv.nc</p>
Report charges fiscales	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Possibilité de solliciter auprès des services fiscaux (DSF) un étalement des charges fiscales</p>	<p>DSF            Tél. : 25 75 25            recette.dsf@gouv.nc</p>
<b>AIDES PROVINCIALES</b>			
Plan d'urgence aux petites entreprises de la Province sud	<p>Pour les TPE/PME</p>	<p>Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, la province sud a réactivé son plan d'urgence voté le 1er avril dernier. Une aide exceptionnelle peut être demandée par les entreprises artisanales ou commerciales de vente de produits ou de service:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>dont le siège social est basé en Province sud</li> <li>qui a démarré son activité au plus tard le 6 juin 2021</li> <li>dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 (dirigeant compris)</li> <li>dont l'effectif permanent est menacé avec perte d'au moins 30% de CA et présentant des difficultés de trésorerie.</li> </ul>	<p>CAPS</p>

Plan d'urgence province nord	Toutes les entreprises sous condition de remplir les conditions d'éligibilité	Les entreprises ayant leur siège social en province nord impactées par la crise sanitaire peuvent se rapprocher du service de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement.	. <b>Formulaire en ligne</b> : <a href="https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx">https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx</a>	DDEE Tel : 47.72.39 infoecocovid19@province-nord.nc
Prise en charge des cotisations sociales en Province nord	uniquement destiné aux travailleurs indépendants installés en province nord et dont l'activité économique est implantée en PN.	prise en charge de cotisations sociales du 4e trimestre 2021 du travailleur indépendant d'un montant forfaitaire de 25 000 XPF sous les conditions suivantes : - Justifier de sa qualité de travailleur indépendant avant le 1er août 2021. - Justifier d'une perte supérieure ou égale à 20% du chiffre d'affaires en septembre 2021 par rapport à août 2021 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen des 4 derniers mois.	. <b>Formulaire en ligne</b> : <a href="https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx">https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx</a> . <b>Plus d'info</b> : <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/aide-au-paiement-des-cotisations-sociales-du-travailleur-independant">https://cesam.nc/aide-financiere/aide-au-paiement-des-cotisations-sociales-du-travailleur-independant</a>	Province nord Tel : 47 72 39 infoecocovid19@province-nord.nc
Plan d'urgence Province des îles	Toutes les entreprises sous condition de remplir les conditions d'éligibilité	<p>- <b>Aide sur les salaires</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Si bénéficiaire du chômage partiel du GNC : prend en charge la part non prise en compte par le dispositif du GNC ;</li> <li>. A défaut, 50% du salaire.</li> </ul> <p>- <b>Aide sur les charges sociales</b> : 50%</p> <p>- <b>Aide sur la rémunération du dirigeant</b> : 50%</p> <p>- <b>Prise en charge Ruamm</b> : 50%</p> <p><u>Sont non éligibles les entreprises</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exerçant des activités agricoles et de pêche ;</li> <li>- Autorisées d'activité par l'arrête n° 2021-10512 du 06 septembre 2021 ;</li> <li>- Ayant leur marché maintenu et/ou rémunéré par les collectivités publiques et leurs établissements ;</li> <li>- D'économie mixte et leurs filiales</li> </ul>	<b>Plus d'info</b> : <a href="https://www.province-iles.nc/actualite/covid-19-la-province-reactive-son-plan-durgence-economique">https://www.province-iles.nc/actualite/covid-19-la-province-reactive-son-plan-durgence-economique</a>	Province des îles economie@loyalty.nc Tel : 05.00.90

#### AIDES DE L'ETAT

Fonds de solidarité	Toutes les entreprises sous condition de remplir les conditions d'éligibilité	<p><u>Pour toute les entreprises créées avant le 31 janvier 2021 et à jour de leurs obligations fiscales et sociales qui :</u></p> <p><b>CAS n°1 :</b> . ont subi l'interdiction d'accueil du public pendant au moins 21 jours . ET ont perdu au moins 50% de leur CA =&gt; aide de 20% du CA de référence</p> <p><b>CAS n°2</b> . appartiennent aux secteurs protégés référencés dans l'annexe 1 (<a href="https://bit.ly/3DXicSh">https://bit.ly/3DXicSh</a>) et dans l'annexe 2 (<a href="https://bit.ly/3jiqj3P">https://bit.ly/3jiqj3P</a>) du décret n°2020-371 relatif au FSE. . ont perdu au moins 10% de leur CA . ont bénéficié du Fonds de solidarité au moins une fois entre janvier et mai 2021 . ont réalisé en septembre un CA de moins de 15% de leur CA de référence =&gt; aide = 40 % de la perte de CA constaté en septembre dans la limite de 20 % du CA de référence</p> <p><b>CAS n°3</b> . ont perdu au moins 50 % de leur CA . dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés =&gt; aide = perte de CA constaté en septembre dans la limite de 178 998 CFP</p> <p><b>CAS n°4</b> . ont subi l'interdiction d'accueil du public pendant au moins 1 jour . perte de CA d'au moins 20% =&gt; aide = perte de CA constaté en septembre dans la limite de 178 998 CFP</p>	<p>Le <b>formulaire</b> au titre des pertes de CA du mois de septembre est ouvert à ce lien : <a href="https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire-com/saisieFormulaireSeptembre2021">https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire-com/saisieFormulaireSeptembre2021</a> Ceux des mois de juin, juillet et août restent ouverts jusqu'au 31 octobre : <a href="https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/">https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/</a></p> <p>. <b>Plus d'info</b> : <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/fonds-de-solidarite-aux-entreprises?fbclid=IwAR3Byw8z5MfglesAQzJO6aArjWXD2zjDhwUD2FHQ5pPx2iR-kyZCbzAyC94">https://cesam.nc/aide-financiere/fonds-de-solidarite-aux-entreprises?fbclid=IwAR3Byw8z5MfglesAQzJO6aArjWXD2zjDhwUD2FHQ5pPx2iR-kyZCbzAyC94</a></p>	
---------------------	---	---	--	--

<p>Aide de prise en charge des coûts fixes</p>	<p>Ouverte à deux types d'entreprises créées au moins deux ans avant le début de la période éligible:</p> <p>1/ Entreprises réalisant plus de 119 783 604 F.CFP de chiffres d'affaires mensuel en 2019 et répondant à l'une des conditions suivantes :</p> <p>avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public de manière ininterrompue au cours d'au moins un mois calendaire de la période éligible</p> <p>appartenir aux secteurs durablement impactés du fonds de solidarité (Hôtels, bars, restaurants, activités liées au tourisme, événementiel, culture, sport, loisir, transport, et les activités dépendantes de ces secteurs),</p> <p>2/ Entreprises de plus petite taille aux charges fixes très élevées appartenant à l'un des secteurs suivants : salles de sport, salles de loisirs intérieurs, jardins zoologiques, établissements de thermalisme, parcs d'attractions et parcs à thèmes et discothèques et établissements similaires.</p>	<p>Aide complémentaire au Fonds de solidarité.</p> <p>Objectif : compenser le poids des charges fixes des entreprises non couvertes par la contribution aux bénéficiaires ou les aides publiques</p> <p><u>Conditions d'octroi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. justifier d'une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires sur chaque période éligible ;</li> <li>. avoir perçu le fonds de solidarité au cours d'au moins un des deux mois de la période éligible ;</li> <li>. avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) au cours du mois éligible est négatif.</li> </ul> <p>ATTENTION : La demande d'aide est déposée dans un délai de 45 jours après le versement de l'aide au titre du fonds de solidarité ou à l'expiration de la période éligible.</p>	<p><b>Plus d'info :</b> <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/aide-prise-en-charge-des-couts-fixes">https://cesam.nc/aide-financiere/aide-prise-en-charge-des-couts-fixes</a></p> <p><b>Modalités de dépôt :</b> Les entreprises doivent télécharger le dossier de demande sur le site <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14068">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/14068</a> et l'adresser par courrier, avec les pièces demandées, à la DFIP de Nouvelle-Calédonie (BP E4 – 98848 Nouméa cedex).</p> <p>La demande d'aide est déposée dans un délai de 45 jours après le versement de l'aide au titre du fonds de solidarité ou à l'expiration de la période éligible.</p>	<p>Haut-commissariat</p>
<p>Prêt garanti Etat</p>	<p>Toute entreprise (sauf certaines entreprises en difficulté, SCI et établissements de crédit ou de financement)</p>	<p>Soutien à la trésorerie des entreprises avec un prêt garanti à 90% par l'Etat pouvant couvrir 3 mois de CA. Différé d'amortissement sur 1 an + amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaire</p> <p><u>Montant de l'aide :</u></p> <p>25% du CA 2019 hors TGC (ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes).</p> <p>Pour les entreprises créées après la date de référence 2019, faire un CA moyen depuis la date de création de l'entreprise.</p> <p>Pour les entreprises créées après la date de référence 2019, faire un CA moyen depuis la date de création de l'entreprise. Remboursement différé de 1 an (voir 2) puis remboursement sur 1 à 5 an</p> <p><u>Modalités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1ere étape : faire la demande auprès de sa banque</li> <li>. 2e étape : Puis faire la demande en ligne : <a href="https://tokens.bpifrance.fr/">https://tokens.bpifrance.fr/</a></li> </ul>	<p><b>Plus d'info :</b> <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/pret-garantie-par-letat-soutien-conjoncturel">https://cesam.nc/aide-financiere/pret-garantie-par-letat-soutien-conjoncturel</a></p>	<p>BPIFrance nouvellecaldédonie@bpifrance.fr Tel : 72 26 30</p>

Aide à la trésorerie	S'adresse aux TPE/PME et entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise Covid.	<p>Couvre les besoins en fonds de roulement et en investissement.</p> <p><b>Conditions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas avoir obtenu un PGE suffisant pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;</li> <li>- justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;</li> <li>- ne pas faire l'objet au 31 décembre 2019 d'une procédure collective d'insolvabilité.</li> </ul> <p>Avance remboursable ou prêt à taux bonifié dont le plafond, identique au PGE, est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 25% du chiffre d'affaires du dernier exercice clos pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019</li> <li>. 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées après janvier 2019</li> </ul> <p><b>Montant :</b> 11 193 176F minimum sous forme d'avance remboursable ou de prêt à taux bonifié</p> <p><b>Modalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1ere étape : dossier à imprimer ici (bas de page): Aide à la trésorerie des entreprises</li> <li>- 2e étape : dossier à envoyer avant le 10 décembre 2021 à <a href="mailto:aidetresorerie@nouvelle-caledonie.gouv.fr">aidetresorerie@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a></li> </ul> <p><b>Délai :</b> Dossier à transmettre avant le 10 décembre 2021</p>	<p><b>. Dossier de demande d'aide</b> à télécharger en bas de page ici : <a href="https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises/Demande-d-aide-a-la-tresorerie-sous-forme-d-avances-remboursables-ou-de-prets-bonifies-de-l-Etat">https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises/Demande-d-aide-a-la-tresorerie-sous-forme-d-avances-remboursables-ou-de-prets-bonifies-de-l-Etat</a></p> <p><b>. Plus d'info :</b> <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/aide-la-tresorerie-des-entreprises">https://cesam.nc/aide-financiere/aide-la-tresorerie-des-entreprises</a></p>	Haut-Commissariat
<b>AUTRES AIDES / OUTILS POUR LA RELANCE ECONOMIQUE</b>				
Médiation du crédit	Toute entreprise	<p>Médiation destinée aux entreprises confrontée à des refus de financement, à la résiliation du concours bancaire existant, ou à des difficultés avec l'assurance-crédit.</p> <p>. 1ere étape : dossier à télécharger ici : <a href="https://mediateur-credit.banque-france.fr/">https://mediateur-credit.banque-france.fr/</a></p> <p>. 2e étape : envoyer votre dossier complété à <a href="mailto:mediation.credit.988@ieom.nc">mediation.credit.988@ieom.nc</a></p>	<b>Plus d'info :</b> <a href="https://mediateur-credit.banque-france.fr/">https://mediateur-credit.banque-france.fr/</a>	IEOM tel : 27 58 22 <a href="mailto:mediation.credit.988@ieom.nc">mediation.credit.988@ieom.nc</a>
Commission des chefs de services financiers (CCSF)	Toute entreprise	A saisir si vous rencontrez des difficultés pour payer les cotisations RUAMM/CAFAT, la TSS ou la TGC à la Direction des Services Fiscaux de la Nouvelle-Calédonie, la patente à la Paierie de la NC ou les droits de douane à la Direction des Douanes de la NC	<b>Plus d'info :</b> <a href="https://finc.nc/documentheque/infos-pratiques/fiscalite/ccsf-entreprises-en-difficulte/499-presentation-ccsf-le-soutien-aux-entreprises-face-a-des-difficulte-s-conjoncturelles/file">https://finc.nc/documentheque/infos-pratiques/fiscalite/ccsf-entreprises-en-difficulte/499-presentation-ccsf-le-soutien-aux-entreprises-face-a-des-difficulte-s-conjoncturelles/file</a>	CCSF <a href="mailto:dfip988@dgfp.finances.gouv.fr">dfip988@dgfp.finances.gouv.fr</a>
Prêt croissance relance sans garantie	Concerne les PME, TPE et ETI de plus de 3 ans (sauf secteurs pêche et certains secteurs agricoles) La cotation IEOM est nécessaire	<p><b>Ce prêt finance :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les investissements immatériels : formation, recrutement, frais d'étude, etc.</li> <li>- mes investissements corporels</li> <li>- le besoin en fond de roulement</li> <li>- les opérations de transmission</li> </ul> <p><b>Montant :</b> prêt d'une valeur de 5,9MF à 596,6 MF d'une durée de 2 à 10 ans. Pas de garantie, sauf une retenue de garantie de 5% du montant du prêt prélevée au décaissement et remboursée à la fin du crédit.</p> <p><b>Frais dossier :</b> 0,4% et taux de marché qui varie en fonction de la cotation IEOM.</p>	<p><b>. Fiche pratique :</b> <a href="https://finc.nc/documentheque/covid-19/confinement-mars-2021/mesures-d-aide-aux-entreprises/523-croissance-relance-pret-sans-garantie/file">https://finc.nc/documentheque/covid-19/confinement-mars-2021/mesures-d-aide-aux-entreprises/523-croissance-relance-pret-sans-garantie/file</a></p> <p><b>. Info CESAM :</b> <a href="https://cesam.nc/aide-financiere/pret-croissance-relance-sans-garantie">https://cesam.nc/aide-financiere/pret-croissance-relance-sans-garantie</a></p>	BPIFrance <a href="mailto:nouvellecaledonie@bpifrance.fr">nouvellecaledonie@bpifrance.fr</a> Tel : 72 26 30
Appels à projets écologiques	Dépend des APP	Appels à projets issus du plan national France Relance en partenariat avec l'ADEME et dont certains sont ouverts aux entreprises calédoniennes. Les modalités dépendent de chaque APP	<b>Voir l'ensembles des appels à projets :</b> <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=financement%3AFR">https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=financement%3AFR</a>	ADEME Tel : 24 35 19 <a href="mailto:caroline.rantien@ademe.fr">caroline.rantien@ademe.fr</a>
Export	Toute entreprise	Entreprise souhaitant exporter ou à la recherche de partenaires à l'international <b>Chèque relance export :</b> aide financière qui s'adresse aux entreprises exportatrices ou celles qui veulent se lancer dans l'export. Validité jusqu'au 30/06/2022.	<p><b>. Cluster NCT&amp;I :</b> <a href="https://www.ncti.nc/">https://www.ncti.nc/</a></p> <p><b>. Chèque relance export :</b> contactez le cluster NCT&amp;I ou rendez-vous sur <a href="https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export">https://www.teamfrance-export.fr/solutions/cheque-relance-export</a></p>	New Caledonia Trade & Invest (NCT&I) <a href="mailto:direction@ncti.nc">direction@ncti.nc</a> Tel : 230 797
Ateliers de sensibilisation à la transition numérique	Pour les TPE / PME	<p><b>. Modalité d'inscription :</b> Inscription obligatoire au lien suivant : <a href="https://visual-office.docuware.cloud/DocuWare/Forms/formulaire-d-inscription?orgID=02519854-60e3-487a-ab9a-f30705a1c1f4">https://visual-office.docuware.cloud/DocuWare/Forms/formulaire-d-inscription?orgID=02519854-60e3-487a-ab9a-f30705a1c1f4</a></p> <p><b>. Format :</b> un sujet abordé en 1h par un professionnel calédonien du numérique</p>	<b>. Plus d'info :</b> plus d'infos : <a href="https://www.open.nc/nous-avons-remporte-lappel-a-projets-ii-accompagnements-des-tpe-pme-a-la-transformation-numerique/">https://www.open.nc/nous-avons-remporte-lappel-a-projets-ii-accompagnements-des-tpe-pme-a-la-transformation-numerique/</a>	OPEN Manon Ramos - <a href="mailto:m.ramos@open.nc">m.ramos@open.nc</a> Tel : 89 01 50
Formations à distance	Toute entreprise	Formations en présentiel ou à distance financée par le FIAF (Fonds interprofessionnel d'assurance formation)	<b>. Programmation :</b> <a href="https://www.fiaf.nc/">https://www.fiaf.nc/</a>	FIAF 47 68 68 <a href="mailto:relance@fiaf.nc">relance@fiaf.nc</a>